

FONDEMENTS
THÉORIQUESIntroduction
aux droits humains**EN QUOI CONSISTENT LES DROITS HUMAINS ? À QUI S'APPLIQUENT-ILS ?**

Les droits humains sont des droits fondamentaux qui s'appliquent à tous les êtres humains du fait de leur appartenance à l'humanité. Les droits humains ont été instaurés pour protéger les individus de l'arbitraire des États.

LES DROITS HUMAINS SONT...

Universels : Ils sont valables pour tous les êtres humains dans le monde entier.

Inaliénables : Un être humain reste un être humain durant toute son existence, de sa naissance à sa mort et quels que soient ses agissements (cela ne signifie toutefois pas qu'il soit possible d'évoquer les droits humains pour échapper à la justice). Ses droits peuvent certes être bafoués, mais ils lui seront toujours acquis.

Indivisibles : Les droits humains ne sont pas un programme « à la carte » ; ils constituent un tout. Aucun droit n'est plus important que les autres. La violation d'un droit entraîne souvent un effet en cascade, impliquant que de nombreux autres droits risquent de ne pas être respectés.

QUI A INSTAURÉ LES DROITS HUMAINS ?

Certains droits aujourd'hui reconnus figurent déjà sous une forme similaire dans des textes antiques ou médiévaux.

ÉPOQUE DES LUMIÈRES ET NAISSANCE DES ÉTATS-NATIONS

Deux textes rédigés à l'époque des Lumières jouent un rôle déterminant dans l'essor des droits humains tels que nous les connaissons aujourd'hui : le **Virginia Bill of Rights** (1776), dont le contenu a été repris dans la Déclaration d'indépendance des États-Unis, et la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (1789), proclamée lors de la Révolution française. C'est à ce moment-là que, pour la première fois, des droits humains sont formulés au niveau national. Ces documents énoncent le principe selon lequel tous les humains naissent libres et possèdent des droits de naissance. Ces droits ne sont cependant pas reconnus aux esclaves, aux

peuples indigènes et aux femmes. De nombreux États-nations constitués dans le courant du XIX^e siècle prennent exemple sur la France et les États-Unis et inscrivent des droits civils fondamentaux dans leur **constitution nationale**. La Constitution suisse de 1848 accorde ainsi à tous les citoyens suisses l'égalité devant la loi et le droit de se réunir en associations.

XX^e SIÈCLE : CRÉATION DE L'ONU, APPROCHE INTERNATIONALE

Après les horreurs vécues durant la Seconde Guerre mondiale, il apparaît urgent de mettre en place un système international qui protège les individus contre les abus des États.

Les États se réunissent alors pour définir ensemble les valeurs communes aux différents peuples et décident de se rassembler sous un symbole fort : l'élaboration d'une charte qui définit les droits humains.

Ainsi, en 1948, l'Assemblée générale des Nations unies, qui vient d'être créée, rédige la **Déclaration universelle des droits de l'homme** (DUDH). Elle contient 30 articles et est considérée comme la référence fondamentale en matière de droits humains. Avec des versions dans 460 langues, c'est l'un des textes les plus traduits au monde, mais pas le moins contesté. La DUDH peut être consultée dans son intégralité sur le site internet d'Amnesty International (www.amnesty.ch/themes/dudh), qui fournit une documentation détaillée à son sujet, ou commandée pour votre classe sous forme de livret ou de poster à afficher.

UN ÉTAT EST-IL AUTORISÉ À RESTREINDRE LES DROITS HUMAINS ?

Dans certaines conditions, un État peut restreindre l'exercice de certains droits humains. La mesure doit être proportionnée, temporaire et fondée sur un motif valable. Ainsi, un État pourra restreindre la liberté d'expression pour une durée limitée afin de préserver l'intérêt public (cf. art. 36 de la Constitution fédérale suisse). Il existe des droits humains qui ne souffrent aucune restriction. Ce sont par exemple l'interdiction de la torture et l'interdiction de l'esclavage. Celles-ci s'appliquent aussi bien en période de guerre qu'en période de paix.


**FONDEMENTS
THÉORIQUES**
DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME
CONVENTIONS DE L'ONU

- Pacte relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)
- etc.

CONSTITUTIONS ET LOIS NATIONALES

- par ex. interdiction de la peine de mort (dans la Constitution fédérale suisse depuis 1999, dans le Code pénal suisse depuis 1942)
- par ex. interdiction de la discrimination raciale (« norme antiraciste », dans le Code pénal suisse depuis 1995)

CONVENTIONS RÉGIONALES

- Convention européenne des droits de l'homme (CEDH, 1950)
- Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969)
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)
- Charte arabe des droits de l'homme (2004)

 GRAPHIQUE
1

**QUI EST RESPONSABLE DE PROTÉGER
ET DE FAIRE APPLIQUER LES DROITS
HUMAINS ?**

La Déclaration universelle des droits de l'homme n'est ni un traité ayant force obligatoire, ni une loi. Elle est l'expression d'une vision commune, d'un idéal. Elle a toutefois donné lieu à de nombreux accords internationaux (les conventions). La plupart des États ont ratifié ces conventions. Ils se sont ainsi engagés à intégrer les droits qui y sont mentionnés dans leurs constitutions nationales et à les protéger par des mesures et/ou des lois adéquates: → **GRAPHIQUE 1**: Les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont repris dans des conventions spécifiques ou régionales, puis codifiés dans les textes juridiques nationaux des États signataires des conventions.

Ces traités internationaux commandent aux États de:

Respecter les droits humains: ils doivent veiller à ne pas contrevenir eux-mêmes aux droits humains.

Protéger les droits humains: ils ont le devoir d'empêcher et de prévenir autant que possible les violations des droits humains par des individus et des groupes privés. Cela implique que les États surveillent la situation dans leur pays et mettent en place les structures et services nécessaires pour aider les victimes.

Promouvoir les droits humains: une des missions des États consiste à informer la population de ses droits.


**FONDEMENTS
THÉORIQUES**
**QUI VÉRIFIE QU'UN ÉTAT PROTÈGE ET RESPECTE
LES DROITS HUMAINS ?**
L'ONU ET LES ORGANISATIONS RÉGIONALES

- examinent régulièrement la situation des États. Elles publient des rapports et adressent des recommandations aux États. Dans les cas très graves, le Conseil de sécurité de l'ONU peut voter des sanctions ou une intervention humanitaire.
- gèrent les tribunaux supranationaux, qui peuvent condamner les individus et les États, rendant ainsi justice aux personnes dont les droits humains ont été bafoués. La Cour européenne des droits de l'homme et la Cour pénale internationale sont des exemples de tels tribunaux.

LES ÉTATS

- peuvent inciter d'autres États à mieux respecter les droits humains au moyen de la « diplomatie silencieuse » ou par des mesures de politique économique.

LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

- récoltent et publient des informations sur les violations des droits humains.
- conseillent et soutiennent les personnes dont les droits humains ont été bafoués.
- cherchent à influencer la politique nationale et la législation par des actions de lobbying.
- mobilisent l'opinion publique pour faire pression sur les gouvernements et sont à l'origine d'initiatives populaires.
- sensibilisent la population aux droits humains, à leur défense et à leur promotion.

LES INDIVIDUS

- devraient être attentifs aux violations des droits humains commises autour d'eux et s'y opposer.
- devraient s'informer et informer d'autres personnes, ainsi que les inciter à agir.
- devraient s'engager en politique pour défendre leurs droits et ceux des autres.


LES QUESTIONS QUE ÇA POSE ?

- 
- Comment est-ce que je me représente la vie de groupe ?
 - De quelles règles avons-nous besoin pour que la société fonctionne ?
 - Quels droits et quelles responsabilités ai-je vis-à-vis de mon prochain ?
 - Existe-il des violations de droits humains en Suisse, de nos jours ? Lesquelles ?
 - Comment puis-je faire valoir mes droits, dans mon quotidien ?

FONDEMENTS
THÉORIQUES

GLOSSAIRE

CONSTITUTION NATIONALE

Texte légal fondamental qui définit l'ensemble des principes et des lois qui gouvernent un État.

CONVENTION

Texte de loi qui décrit les normes juridiques à propos d'un sujet en particulier (ou d'un droit humain spécifique) ou qui met l'accent sur la protection d'une catégorie d'individus plus vulnérables (minorités, peuples autochtones, enfants, personnes en situation de handicap, réfugié-e-s, ...). Lorsqu'un État adhère à une convention, ce dernier doit intégrer ce texte à ses propres lois. Les conventions peuvent être invoquées devant un tribunal.

DÉCLARATION

Texte écrit par une assemblée de pays qui décrit leurs intentions, leurs valeurs et l'idéal vers lequel chaque État veut tendre. Une déclaration n'est pas valable dans un tribunal.

RATIFICATION

Lorsqu'un État adhère à une convention, on dit de ce dernier qu'il a « signé » la convention. Cela démontre la volonté de cet État d'obéir à cette convention, il s'agit d'une intention. Après la signature, le parlement de cet État doit encore la valider. On appelle ce processus la ratification. Une fois cette étape franchie, on attend de l'État qu'il intègre ce texte à ses propres lois.

PROLONGEMENT

Sur la page www.amnesty.ch/ecole/references, vous trouverez des liens vers divers documents et thématiques :

- Texte intégral de la Déclaration universelle des droits de l'homme (aussi sous forme de livret à commander gratuitement)
- Informations générales sur les droits humains et leur histoire
- Séquences vidéo à visionner en classe
- Nombreux films ayant trait aux droits humains
- Matériel didactique sur les droits humains proposé par Amnesty International Suisse et d'autres sections d'Amnesty International
- Matériel didactique et offre d'ateliers proposés par d'autres organisations œuvrant pour les droits humains et les droits des enfants
- Documentation sur les pays et les thèmes liés aux droits humains

Invitez Amnesty International dans votre classe pour bénéficier de l'atelier : « Introduction aux droits humains ».

Contactez-nous : www.amnesty.ch/ecole

SOURCES

- AMNESTY BELGIQUE. (2015). Dossier pédagogique 2015 – Regards sur Amnesty International et les droits humains. Récupéré de : <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/le-coin-des-profs/nos-dossiers-pedagogiques/article/dossier-pedagogique-2015-regards-sur-les-droits-humains>
- AMNESTY SUISSE. (Consulté en 2017). Faits, chiffres et notions de base. Récupéré de : <https://www.amnesty.ch/themes/dudh>
- CONFÉDÉRATION SUISSE. (Consulté en 2017). Code pénal suisse. Récupéré de : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083>
- CONFÉDÉRATION SUISSE. (Consulté en 2017). Constitution fédérale de la Confédération suisse. Récupéré de : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395>
- DEUTSCHES INSTITUT FÜR MENSCHENRECHTE. (Consulté en 2017). Glossar. Récupéré de : <http://www.institut-fuer-menschenrechte.de/service/glossar>
- HUMANRIGHTS.CH. (Consulté en 2017). Introduction aux droits humains. Récupéré de : <https://www.humanrights.ch/fr/service/connaissances>